



RISQUES ÉLECTRIQUES HABILITATION BS-BE MANOEUVRE

OBJECTIF

Personnel d'exploitation ou d'entretien « non électricien » appelé à effectuer des opérations simples, interventions de remplacement de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques. Il a reçu préalablement une formation en électricité adaptée aux opérations qui lui sont confiées.

OBLIGATIONS

NFC 18-510 : L'EMPLOYEUR est tenu de former ses salariés à la prévention du risque électrique pour les activités professionnelles où ce risque est présent.

Article R4544-9 du code du travail : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

PROGRAMME DE LA FORMATION

PARTIE 1. Tronc commun 1

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu,
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Les différents DOMAINES DE TENSION.
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur DOMAINE DE TENSION.
- Identifier les limites et les ZONES D'ENVIRONNEMENT.
- Le principe d'une HABILITATION.
- Définition des symboles d'HABILITATION.
- Les prescriptions associées aux ZONES DE TRAVAIL.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- La ZONE DE TRAVAIL ainsi que les signalisations et repérages associés.
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'ENVIRONNEMENT.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13.
- La conduite à tenir en cas d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique conformément à l'Article 13.
- Les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique.

PARTIE 2. Module Manœuvres en basse tension (BE Manoeuvre)

- Les MATÉRIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT dans leur environnement.
- Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Les limites de l'HABILITATION BE Manoeuvre (Autorisation et interdictions, etc.).
- Les informations et documents à échanger ou à transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE ou au CHARGE DE CONSIGNATION.
- Les INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ spécifiques aux MANŒUVRES.



14 heures - 2 jours



Centres IFA ou délocalisable sur demande



Tous publics



Délais d'accès : 20 jours



Effectif de la formation
4 minimum, 15 maximum



Formation accessible aux
personnes handicapées

RISQUES ÉLECTRIQUES

HABILITATION BS-BE

MANOEUVRE

PARTIE 3. Module Intervention BT de remplacement et raccordement (BS)

- Les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdictions, etc.).
- Les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE.
- Les fonctions des MATÉRIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
- Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
- Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ÉLÉMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SÉCURITÉ, etc.).
- La procédure de remplacement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Exposés, exercices d'application, échanges Appui sur un livret de formation,
- Moyens techniques : PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia. Matériels électriques de formation (gants isolent, VAT, cadenas, armoire élec, perche, tabouret isolent, etc.).
- Moyens humains : Formateur qualifié, spécialiste en prévention des risques électrique.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une évaluation des connaissances théoriques (QCM 10 questions) et une épreuve pratique de savoir-faire sont réalisées une fois en fin de formation. Attestation délivrée par le centre de formation.

OBLIGATIONS

À l'issue de cette formation, l'EMPLOYEUR doit délivrer une HABILITATION à chacune des personnes placées sous son autorité, lorsqu'elles réalisent des OPERATIONS d'ORDRE ÉLECTRIQUE ou NON ÉLECTRIQUE nécessitant une HABILITATION. L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé.

Article R4544-10 du code du travail : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'EMPLOYEUR en fonction des OPERATIONS effectuées. La périodicité recommandée est de 3 ans.